

N°28/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2025

OBJET : Délibération relative à la signature du procès-verbal de mise à disposition du local et des équipements de la crèche Les Marmottes du Valgo dans le cadre de l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar

Le dix juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE.

Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Serge BLANC
Convocation en date du : 24 mai 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, ROCHAS Alain.

EXCUSES : BARBAN Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, HELSEN Véronique, PRAT Denis

ABSENTS : AUBERT Sylvain, CATELAN Richard

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération n° 95/2018 du 14 décembre 2018 approuvant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la communauté de communes Champsaur Valgaudemar

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire à la communauté de communes Champsaur Valgaudemar les biens immeubles (*local et annexe*) situés 99, chemin derrière le Serre (*rez-de-chaussée*), figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.
Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43
Mail : mairie@aubessagne.fr

1

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté de communes bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à l'EPCI des biens situés *au rez-de-chaussée, 99 chemin derrière le Serre à Aubessagne* durant toute la durée l'exercice de la compétence petite enfance.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

